



Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de monsieur Lionel NORMAND, maire de Plachy-Buyon.

Etaient présents (Maire et Adjointes puis ordre alphabétique) : Lionel NORMAND, Martine FAUQUEMBERGUE, Jean-Luc HERMANT, Christian HERBET, Frédéric CHIVOT, Laurie BUQUET, Evelyne FRABOULET, Manuel HENOCQUE, Jean-Luc HUYON, Franck LECRIVAIN, Jacques LEMOINE, Jean-Michel SALON.

Madame Laurie BUQUET a été nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2018

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Choix définitif du véhicule technique après dernières négociations

Le maire donne la parole à Christian Herbet.

Ces deux derniers ont été voir les véhicules proposés auprès des vendeurs, les matériels PEUGEOT et OPEL étant de qualité identique, il est proposé de retenir la proposition commerciale la moins coûteuse qui est celle de Peugeot pour un montant de 24 179€ HT. Après délibération les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de retenir le boxeur Peugeot dont les caractéristiques sont les suivantes : diesel, 7 cv fiscaux, benne à basculement, traction, cabine simple 2 places et attelage mixte.

Considérant que le véhicule sera livré aux alentours du mois de mars 2019 le conseil municipal demande au maire d'inscrire les crédits suffisants au budget 2019.

3- Choix du prestataire pour la délégation de service public alimentation en eau potable

Le maire rappelle la procédure aux membres de l'assemblée quant à l'alimentation en eau potable de la commune.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire 15 jours avant la séance du conseil municipal des documents de la consultation permettant de délibérer en étant parfaitement informé.

Le maire précise que trois entreprises ont déposé des offres pour le contrat : SPEE, Hydra et Veolia.

Les critères qui étaient fixés sur le cahier des charges étaient le prix de l'eau, les moyens mis en œuvre, la qualité du service et le taux de rendement du réseau.

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 18/09/2018 portant analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport portant analyse de l'offre et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 04/10/2018 rendant un avis à l'attention de Monsieur le Maire, Président de la commission en vue de l'engagement des négociations avec les trois candidats ayant remis une offre,

Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession (délégation de service public),

Vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) et ses annexes,

Considérant qu'à l'issue des négociations et considérant l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par la société VEOLIA Eau (Société des Eaux de Picardie) répond aux objectifs de la commune de Plachy-Buyon, et est, ainsi, à même de les remplir,

Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes d'exploitation du service, de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des installations, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix, 1 voix pour retenir l'entreprise SPEE (Martine Fauquembergue) et 1 abstention (Jean-Michel Salon) :

- D'attribuer le contrat de concession (délégation de service public) du service public d'eau potable à la société VEOLIA Eau (Société des Eaux de Picardie) ;
- D'approuver le projet de contrat de concession (délégation de service public) du service public d'eau potable et ses annexes ;
- D'autoriser le maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;

4 - Demande de protection fonctionnelle d'un agent de la commune

Le maire informe que par correspondance du 28 novembre 2018 monsieur Denis Dufrenne, garde-champêtre de la commune placé en congé de longue maladie depuis le 17 octobre 2016, fait une nouvelle demande de protection fonctionnelle pour lui et son épouse.

Monsieur Dufrenne indique qu'il a la volonté de déposer un recours en plein contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens à l'encontre du conseil municipal et du maire pour harcèlement moral.

Le maire rappelle au conseil municipal que l'agent public peut bénéficier de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions.

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance dues par l'administration à son agent afin de le protéger et de l'assister s'il fait l'objet d'attaques.

Monsieur Dufrenne demande la protection fonctionnelle afin que la commune de Plachy-Buyon prenne en charge ses frais d'avocat pour déposer un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens contre la commune de Plachy-Buyon.

Le maire donne lecture complète de la correspondance de monsieur Dufrenne dans laquelle ce dernier prétend être victime d'harcèlement moral par le conseil municipal et le maire.

Après avoir exprimé son ressenti, le maire donne la parole à chaque membre de l'assemblée.

Après échanges et délibération, considérant que :

- Monsieur Dufrenne a une volonté inconsidérée de s'ériger en victime,
- Monsieur Dufrenne a une interprétation personnelle des éléments factuels exposés qui concourt à une dénaturation importante de la situation réelle,
- Monsieur Dufrenne met en cause le maire et le conseil municipal qui considèrent injustifiés les motifs de harcèlement évoqués et qui, au contraire ne font que répliquer à sa mauvaise foi et à sa volonté de nuire pour espérer réparation.

Le conseil municipal décide avec 11 voix et une abstention (Franck Lécrivain) de refuser d'octroyer à monsieur Denis Dufrenne la protection fonctionnelle.

Suite à ce débat les élus ajoutent qu'ils se sentent harcelés par les courriers de monsieur Dufrenne et rappellent les mails que l'intéressé envoyait déjà en 2016.

Les membres du conseil municipal questionnent le maire quant au logement communal que monsieur Dufrenne refuse de libérer et dont l'état d'entretien extérieur est déplorable. Le maire précise qu'il est émis chaque mois un titre de recette à l'encontre de monsieur Dufrenne pour occupation d'un logement communal sans titre et qu'il n'est pas possible de lancer une procédure d'expulsion actuellement en raison de la trêve hivernale.

5 - Restes à réaliser investissements 2018

Le maire explique que les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté. Les restes à réaliser proposés sont :

- Remplacement de la canalisation d'alimentation en eau rue du Commandant André Dodart pour 107 974,16€
- Fonds de concours à la CC2SO pour la parcelle AH 51 et la construction des logements de l'OPSOM pour 27 000€
- Aménagement de la sente pédestre rue du Commandant André Dodart pour 41 310€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les états des restes à réaliser présentés, le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 176 285 €
- Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019

6 - Convention technique et financière avec le département pour les aménagements de la RD 162

Le maire explique que pour les travaux d'aménagement de la sente pédestre sur le trottoir coté impair rue du Commandant André Dodart il est nécessaire d'établir une convention technique et financière avec le département.

La commune, à l'initiative du projet, aura à sa charge l'aménagement et le suivi des travaux. Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération à Plachy-Buyon sur la RD 162.

7 - point sur les permis de construire dans le lotissement les côteaux

Le maire informe que 10 permis de construire ont été déposés et sont en cours d'instruction par le service urbanisme réglementaire d'Amiens métropole.

Le point de blocage au niveau de l'instruction est la hauteur de faîtage initialement prévue à 7 mètres dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel.

La modification simplifiée du PLU de la commune a été validée par la communauté de communes lors de sa séance du 24 septembre 2018 afin de prévoir une hauteur de faîtage à 9 mètres uniquement pour la zone AUB. La procédure (consultation et enquête publique) suit son cours et devrait s'achever en mars 2019.

La mairie communiquera afin d'informer les habitants du début de l'enquête publique qui aura lieu du 28 décembre 2018 au 27 janvier 2019.

8 - Questions et informations diverses

- Le maire informe qu'un courrier a été adressé au propriétaire de l'habitation située 1 route de Saint-Sauflieu afin de l'informer de la possibilité de relier le réseau d'assainissement collectif et les réseaux secs à sa parcelle. L'intéressé avait déjà indiqué oralement qu'il ne souhaitait pas être raccordable au réseau d'assainissement. Une réponse écrite est attendue de sa part.
- Le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal des informations de la gendarmerie sur des faits de vol sur le territoire. En cette période il convient d'être vigilant et de ne pas hésiter à signaler tout comportement suspect à la gendarmerie ou à la mairie.
- Le maire fait un compte rendu de la séance du conseil communautaire du 19 novembre 2018. Un service de transport à la demande (TISOA) a été instauré allant et venant vers Conty chaque vendredi, renseignements au 03 22 90 39 59.

Le bureau d'étude et de conseil en urbanisme et habitat Page9 a circulé dans le village afin de recenser les habitations qui auraient besoin d'être réhabilitées.

- Un dossier a été reçu concernant la réalisation d'un projet humanitaire au Sénégal. Entrepris par 5 étudiants de l'IUT GEA à Amiens, ils sollicitent une subvention communale afin de financer le projet. Après s'être fait présenter le projet les élus décident à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande au motif qu'aucun des jeunes n'habite Plachy-Buyon et que le projet paraît abstrait.
- Les nouvelles illuminations de Noël ont été posées, elles ont été mieux réparties dans le village.
- Les travaux de remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable s'achèvent, des problèmes sont survenus lors de la remise en eau par Veolia engendrant des "coups de bélier" dans le réseau.

- Le maire informe que le recours qui avait été déposé par monsieur Vladimir Vautrin contre la commune a été jugé. Le maire doit ainsi instruire la déclaration préalable du requérant qui souhaite réaliser une ouverture de sa parcelle sur le parking de l'église.
Le dossier a été transmis au service instructeur urbanisme réglementaire.
- Suite aux travaux de viabilisation du lotissement les côteaux, Jean-Luc Huyon demande si le chantier et plus particulièrement la montée de la résidence de la clé des champs va être nettoyée. Le maire répond que cela est bien prévu.
- Christian Herbet demande si un devis pour l'installation de cavurnes a été demandé. Le maire répond qu'il a relancé l'entreprise Adolphe à ce sujet.
- Christian Herbet informe que Christophe Duvivier, élève en classe de 3ème à la MFR d'Yzengremer, va réaliser un stage en alternance au service technique de la commune du 7 janvier 2019 au 5 avril 2019.
- Franck Lécrivain regrette que les chemins ruraux soient détériorés par les véhicules des agriculteurs. Il semble aussi que les accotements de ces chemins aient été rognés et n'existent plus aujourd'hui.

Sans autre question la séance est levée à 23h30.